



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction départementale des finances publiques

N° Spécial

2 septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 2 septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	Direction départementale des finances publiques	Page
2020-036	28.08.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Services de Direction	4
2020-037	01.09.2020	Arrêté DDFIP n° 2020-037 du 1er septembre 2020 portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Liste des responsables de service	7
2020-049	05.08.2020	Arrêté DDFIP n° 2020-049 du 5 août 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Montrouge	9
2020-050	01.09.2020	Arrêté DDFIP n° 2020-050 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine	13
2020-051	01.09.2020	Arrêté DDFIP n° 2020-051 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Suresnes	17
2020-052	01.09.2020	Arrêté DDFIP n° 2020-052 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine	19
2020-053	01.09.2020	Arrêté DDFIP n° 2020-053 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal centre des impôts foncier	21
2020-054	05.08.2020	Arrêté DDFIP n° 2020-054 du 5 août 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Suresnes	23

2020-059	28.08.2020	Arrêté DDFIP n° 2020-059 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Conciliatrice fiscale	25
2020-063	01.09.2020	Arrêté DDFIP n° 2020-063 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Clichy	25
2020-067	28.08.2020	Arrêté DDFIP n° 2020-067 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal division du pilotage du recouvrement forcé	29

Direction départementale des finances publiques

Arrêté DDFIP N° 2020-036 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Services de Direction

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €,

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales,

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires,

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	MARTIN François	Administrateur général des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	NAIRAUD Christine	Administratrice des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	LAPUJADE-EUSTACHE Valérie	Administratrice des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	HANS Agnès	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	RONDEL Bertrand	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	DUTRUC-ROSSET Laure	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	BRUGNONE Sandrine	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	HENNEQUIN Laurent	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	GENTY Sylvaine	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	RABOUTOT Olivier	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	PELTIER Sandrine	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	DURAND-PANSERA Fabiana	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BECAM Guendoline	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LALLEMANT Mylène	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEYRAT-MIGNARD Isabelle	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	RUFFE Cécile	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	TREGARO Bénédicte	Inspecteur principal des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BONGRAND Yveline	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BOUTBIEN Françoise	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEBAYLE Nathalie	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	TAUZIN Sonia	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	YOUHANNA Jean-Luc	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 28 août 2020

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine
Maïté GABET
Administratrice générale des Finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2020-037 du 1er septembre 2020 portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liste des responsables de service

disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS			
ASNIERES-SUR-SEINE	M.	NOEL	JESBAC
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	RENAUD	MADLINE
CLICHY	M.	PASCALE	LOISEAU
COLOMBES	M.	PATRICK	ROUX
COURBEVOIE	Mme	JOSIANE	VAUDEVIRE-MALET
GENNEVILLIERS	Mme	ELISABETH	BOURGMAYER
ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	ELISABETH	JEANNE
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTRouGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON
NANTERRE -RUEIL	M.	JEAN-YVES	BLANC
NEUILLY	M.	ALAIN	TALLON
SAINT-CLOUD	Mme	SEVERINE	MENGAUD
SCEAUX	Mme	CHRISTINE	LASHERAS
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	MONIQUE	FOCH
VANVES	M.	PHILIPPE	JULIEN
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE			
NANTERRE 1ER BUREAU	M.	RAYNALD	GIVERNE
NANTERRE 2EME BUREAU	M.	RAYNALD	GIVERNE
VANVES 1ER BUREAU	M.	PATRICK	BACQUEY
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT			
NANTERRE 3EME BUREAU	M.	SERGE	DESCLAUX
VANVES 2EME BUREAU	Mme	FLORENCE	DE LYLLE
CENTRES DES IMPÔTS FONCIER			
CDIF NANTERRE	M.	STEEVE	GRESSED

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES			
ASNIERES-SUR-SEINE	M.	JEAN-FRANCOIS	BERQUIER
BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
COLOMBES	M.	RAYNALD	GIVERNE
COURBEVOIE	M.	JEAN-FRANCOIS	MEDETIAN
GENNEVILLIERS	M.	JEAN-MARC	LONG
ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	BRIGITTE	ORMIERES
LEVALLOIS-PERRET	M.	EDDIE	KAMOUN
NANTERRE RUEIL	M.	MARCEL	AIDAN
NEUILLY-SUR-SEINE	M.	STEPHANE	LEMOINE
SAINT-CLOUD	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
SCEAUX	M.	PATRICE	LALLEMENT
SEVRES	Mme	PASCALE	HERBAUT
SURESNES	M.	EMMANUEL	CRESSON
VANVES	Mme	DENISE	IMBERT
PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE			
ASNIERES	Mme	MURIEL	VIGIE
BOULOGNE BILLANCOURT	M.	MICHEL	PLANCHAIS
COURBEVOIE	M.	YOUNOUS	DJAFARDJI
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	FRANCK	GAULTIER
LEVALLOIS-PERRET	M.	GUY	LE FLOCH
NANTERRE	M.	GAETAN	GUITTON
NEUILLY-SUR-SEINE	M.	ROMAIN	RIAND
SCEAUX	Mme	FABIENNE	ROUMAGE
SEVRES	M,	CEDRIC	SAINT-ANTOINE
PCRP			
SURESNES (1)	Mme	HELENE	HELOISE
NANTERRE-RUEIL (2)	Mme	SANDRINE	LEVEQUE
NEUILLY BORD DE SEINE	Mme	MARYVONNE	MARTINOT
NEUILLY CENTRE	Mme	BEATRICE	MARIVAIN
HAUTS DE SEINE	Mme	ELOISE	BORG
BOULOGNE-BILLANCOURT (6)	Mme	PASCALE	ROURE
SEVRES (7)	Mme	VALERIE	ARBITURER
MONTROUGE (8)	Mme	MARIE-MICHELE	PADOVANI
SCEAUX (9)	Mme	CATHERINE	DOMMERMUES

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE			
DES HAUTS DE SEINE	M.	RENZO	CELANTE
BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION			
1ERE BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	ANNE-MARIE	GAROT
3EME BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	ANNE-MARIE	GAROT
4EME BDV SEVRES	M.	FRANCOIS-MICHEL	DUTHEIL
5EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	Mme	NAÏMA	LEMMAINI
8EME BDV NANTERRE	Mme	CECILE	BUTOUR
10EME BDV NANTERRE	M.	BENOIT	GAGNEROT
11EME BDV NANTERRE	Mme	MARIANNE	GLISE
12EME BDV NANTERRE	M.	GERARD	FAVIER
13EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	DOMINIQUE	CLENET
14EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	Mme.	NICOLE	AUGE
15EME BDV SEVRES	M.	FRANCOIS-MICHEL	DUTHEIL

Nanterre le 1er septembre 2020

Arrêté DDFIP n° 2020-049 du 5 août 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Montrouge

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTRouGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie VINCENT et Monsieur Eric CATTO inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MONTRouGE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nv		nom prénom
MATHIS Franck	MASSON Danièle	GUILLAUME Laurence

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DELLA VIA Chloé	HOUDEL Akila	DURON Florian
CHAPUIS Jean-Luc	MACHADO Maria Madalena	LARADE Nathalie
CRUZET Mylène	DIA Fatou	OLIVEIRA Nelson
TIMITE Cheilel		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUSSAED Sylvain	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
SAPPA Jérôme	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
KOUADIO Ekansa	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BADAROU Rachel	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
TRAORE Zahara	agent	300 €	6 mois	3 000 €
DHAINAUT Ophélie	agent	300 €	6 mois	3 000 €
COLOMB Cécile	contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HUBERT Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	1 000 €
ALMEIDA DA SILVA Valérie	Agent	2 000 €	0 €	6 mois	1 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A MONTRouGE, le 5 août 2020

La comptable publique,

responsable de service des impôts des particuliers,

Josiane DAUPHIN-HIPPON

Arrêté DDFIP n° 2020-050 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROLLIN Bruno, inspecteur divisionnaire, ainsi qu'à Mme DURAND-PANSERA Fabiana, inspectrice principale, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des Finances publiques désignées ci-après :

nom prénom	nom prénom
ALLEAU Laurence	RABILLE Marie-Jean

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de ses adjoints, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 €.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
CRUCHON Valentin	KLEIN Richard
GARSIN Catherine	LECHEVIN Christophe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
BONDUELLE Lu	MERI Myriam
BRUSEL Christophe	PORQUET Anasthasie
LUCIATHE Aïda	SAIDI Ludovic
MBIANDA Elisa	SPAGNOL Marine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLEAU Laurence	inspectrice	15 000 €	24 mois	350 000 €
AMAND Annie	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
BABACI Patrice	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
CANALS Benoît	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
CHAPPE Chantal	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
DAGUE Ludovic	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
PELTIER Sébastien	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
BRIVAL Diana	agente	2 000 €	24 mois	50 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURAND-PANSERA Fabiana	inspectrice principale	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
ROLLIN Bruno	inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
ALLEAU Laurence	inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	350 000 €
RABILLE Marie-Jean	inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	350 000 €
CRUCHON Valentin	contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARSIN Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000€		
KLEIN Richard	contrôleur	10 000 €	10 000€		
LECHEVIN Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000€		
BONDUELLE Luc	agent	2 000 €	2 000€		
BRUSEL Christophe	agent	2 000 €	2 000€		
LUCIATHE Aïda	agente	2 000 €	2 000€		
MBIANDA Elisa	agente	2 000 €	2 000€		
MERI Myriam	agente	2 000 €	2 000€		
PORQUET Anasthasie	agente	2 000 €	2 000€		
SAIDI Ludovic	agent	2 000 €	2 000€		
SPAGNOL Marine	agente	2 000 €	2 000€		
AMAND Annie	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
BABACI Patrice	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
CANALS Benoît	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
CHAPPE Chantal	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
DAGUE Ludovic	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
PELTIER Sébastien	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
BRIVAL Diana	agente		2 000 €	24 mois	50 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Neuilly sur Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de ses adjoints, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 € au profit de Mmes Laurence ALLEAU et Marie-Jean RABILLE

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Neuilly sur seine, le 1^{er} septembre 2020.

Le comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers
Alain TALLON

**Arrêté DDFIP n° 2020-051 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des particuliers de Suresnes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CENDERENT Marie-Hélène, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;
- b. les avis de mise en recouvrement,

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LAFFITTE Jean Daniel

WILHELM Marine

JOLIVET Marc

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUAR Nasser

HAYES Alexandra

REGNAUT Nicolas

CHOWANIEC Dominique

MARTIN Laetitia

WEL Valérie

DUBERT Vanessa

NGO Anh-Tri

GUERET LAFERTE Jennifer

RACHEL Lionel

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHIARELLO Sébastien

GUIST'HAU Christina

TILLAUD Estelle

BRUSEL Betty

JOUSSEMET Romuald

LECLERC Sylvie

DESCROIX Claudine

CHROZONOCK Jérôme

VERJAT Fanny

GHIBAUDO Anne-Marie

MORENO Donna

ZEMLA Agnieszka

RIHANE Yousra

VAUTOR Joëlle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAFFITTE Jean Daniel	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
WILHELM Marine	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
JOLIVET Marc	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
AOUAR Nasser	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
NGO Anh-Tri	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
REGNAUT Nicolas	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
LE BORGNE Mickael	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
CHAABI Monji	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

WILHELM Marine	Inspectrice
GUERET LAFERTE Jennifer	Contrôleuse
DUBERT Vanessa	Contrôleuse
CHIARELLO Sébastien	Agent
JOSEPH Stéphanie	Agente
ZEMLA Agnieszka	Agente

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Suresnes, le 1er septembre 2020

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des particuliers,
Monique FOCH
Administratrice des Finances publiques adjointe

Arrêté DDFIP n° 2020-052 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-seine

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Martine HOFFMANN, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable adjointe au pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASTELET Camille	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000€
COMBEDOUZON Annabelle	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
COMLAN Bertrand	Inspecteur	15 000 €	6 mois	60 000 €
GOUTILLE Carine	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000€
GRAVEZ Nathalie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000€
KAID Sami	Inspecteur	15 000 €	6 mois	60 000 €
MICHINEAU Valérie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
MOLINIE Claudette	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
AZIBANI Merouane	Contrôleur	10 000 €	/	/
DARRIERE Cyril	Contrôleur	10 000 €	/	/
HOUEGBELO Seton	Contrôleur	10 000 €	/	/
JALENQUES François-Xavier	Contrôleur	10 000 €	/	/
JUILLAN Xavier	Contrôleur	10 000 €	/	/
MERCAPIDE Valérie	Contrôleuse	10 000 €	/	/
NUDEKOR Alexandra	Contrôleuse	10 000 €	/	/
PERRIN Pauline	Contrôleuse	10 000 €	/	/
RAGU Karine	Contrôleuse pple	10 000 €	/	/
SALLET Michaël	Contrôleur	10 000 €	/	/
FALEME Martial	Agent	10 000 €	/	/
MENDY Anna	Agente	10 000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable,

Renzo CELANTE

Arrêté DDFIP n° 2020-053 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

centre des impôts foncier

Le responsable du centre des impôts foncier de NANTERRE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme URBANCZYK Katia, Mme PONCET Lia, M. MOUHAMOU Amin, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du centre des impôts foncier de Nanterre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les

décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENSMARINE Olivier	LOPEZ Florent	DANIELIAN Romuald
RUBIO Myriam	QUETTE Diane	TASNADI Lydia
SAVRY Amandine	RUMEAU Laure	

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MIGUEL Antony	NAUD Sebastien	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

URBANCZYK Katia	PONCET Lia	MOUHAMOU Amin

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 1er septembre 2020

Le responsable de centre des impôts foncier,

Steeve GRESSANT

**Arrêté DDFIP n° 2020-054 du 5 août 2020 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Suresnes

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Mme DAINOTTI Valérie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, principal adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES ;

-M. SIMEK Jérôme, Mme PELLETERET Maguelone, M. Sandro CELESTE, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES,

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA,

dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

(sans objet ; cf. article 1er)

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

MAISONNAVE Marie-Luce	ETAME Olivier	BEAUPERIN Olivier
BERNINI Sylvie	SAINT-GERAUD Paola	LEBLET Maryline
CHATENAY Jennifer	SCHNEIDER Olivier	SABBADINI Béatrice

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PUYO Flavien	PIGUET Olivier	
--------------	----------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, hors créances de contrôle fiscal externe ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAINT-GERAUD Paola	Contrôleur	10 000 €	/	/
SABBADINI Béatrice	Contrôleur	10 000 €	/	/
DONATE Michael	Agent	2 000 €	/	/
PIGUET Olivier	Agent	2 000 €	/	/
PUYO Flavien	Agent	2 000 €	/	/

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A SURESNES, le 05 août 2020

Le comptable,

responsable de service des impôts des entreprises,

Emmanuel CRESSON

Arrêté DDFIP n° 2020-059 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Conciliatrice fiscale

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2020 désignant Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE conciliatrice fiscale départementale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 28 août 2020

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine
Maïté GABET

Administratrice générale des Finances publiques

**Arrêté DDFIP n° 2020-063 du 1er septembre 2020 portant
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux
fiscal**

service des impôts des particuliers de Clichy

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Clichy .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Petaillat-Picalausa Eugénie, inspectrice des Finances publiques et Mr Pierre Pelissier- Hermitte inspecteur des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Clichy à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, (à l'exception des transactions) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MORVAN Catherine	PROUX Corinne	FALCITELLI Marc
------------------	---------------	-----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des Finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

LABREURE Arnaud

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRO Christophe	BENSAID Emmanuel	ANZMAM Nadia
HOUNI Ismahane	HILI Emmanuelle	
MOULS Henri	SIANOUE Charlene	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) uniquement en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10.000 € aux agents des Finances publiques de catégorie B dont les noms suivent :

DJEBILI Ahkli

2°) l'ensemble des actes relatifs aux dossiers de surendettement des particuliers (à l'exception des remises de dettes), sans limitation des montant, aux agents des Finances publiques de catégorie B dont les noms suivent :

PROUX Corinne

DJEBILI Ahkli

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, (à l'exception des transactions) et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DE POLI Emmanuelle	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €
DJEBILLI Ahkli	Contrôleur	2 000 €	8 mois	5 000 €
FALCITELLI Marc	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
PROUX Corinne	Contrôleuse	2 000 €	8 mois	5 000 €
MORVAN Catherine	Contrôleuse	1 000 €		
VELON TSOA Laurent	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BELON Corinne	Agente ppale	500 €	6 mois	3 000 €
SEBAGH Olivier	Agente ppale	500 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Clichy le 1^{er} septembre 2020

Le comptable,

responsable de service des impôts des particuliers,

Pascale Loiseau

Arrêté DDFIP n° 2020-067 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

division du pilotage du recouvrement forcé

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de

- signer :

1°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

2°) les décisions portant remise, modération ou rejet, en matière de gracieux relatives aux pénalités, majorations et intérêts moratoires et assimilés relatifs aux impôts, amendes et condamnations pécuniaires,

3°) les oppositions aux actes de poursuites et les revendications objets saisis en vertu de l'article 9 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 relatif au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires par les comptables directs du Trésor.

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Généralité des dossiers (hors amendes)

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	CLAVEAU Valérie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	IROUDAYARADJOU Michel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	MORTINI Sandrine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	OGIER Carine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	PRECIGOUT Laurence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	SANCHEZ Audrey	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	TEMPLET Lionel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	TREMEAUD Laurence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	YELOZ Jocelyne	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	HENIN Catherine	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
M.	JOUET Roman	Contrôleur	35 000 €	35 000 €
Mme	POLGE Régine	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
Mme	REVILLE Marie-Noële	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
Mme	REY Catherine	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
M.	DESSENNE Maxime	Agent	35 000 €	35 000 €
M.	GOSSET Alexandre	Agent	35 000 €	35 000 €
M.	OLLITRAUT Gwendal	Agent	35 000 €	35 000 €
M.	TSIOLIS Alexis	Agent	35 000 €	35 000 €
M.	VAN PRAET Anthony	Agent	35 000 €	35 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 28 août 2020

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine
Maité GABET
Administratrice générale des Finances publiques

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la
préfecture

adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>